



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

### Ville de CHATEAU-THIERRY

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2014**

**Etaient présents** : M. KRABAL - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY - M. REZZOUKI  
Mme CLERBOIS - M. DUCLOUX - Mme LEFEVRE - M. BOZZANI - Mme MAUJEAN  
M. EUGENE - M. BOKASSIA - Mme MARTELLE - M. JACQUESSON - Mme GOSSET  
M. TURPIN - Mme ROBIN - M. BERMUDEZ - M. FRERE - Mme THOLON - Mme LAMBERT  
Mme VANDENBERGHE - M. BAHIN - Mme FECCI-PINATEL - M. FAUQUET - Mme ARISTEE  
M. COPIN

**Absents excusés** : M. GENDARME (P. à M. DUCLOUX) - M. MARLIOT (P. à Mme VANDENBERGHE) - Mme BONNEAU (P. à M. BERMUDEZ) - M. BOUTELEUX (P. à Mme DOUAY) - Mme PONDROM (P. à Mme MAUJEAN) - Mme OKTEN (P. à Mme THOLON) - M. MOLARD (P. à Mme FECCI-PINATEL).

**Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

#### **Convention d'occupation de locaux**

DECIDE de signer une convention d'occupation de locaux avec la SA d'HLM LOGIVAM pour un local situé 20, avenue des vaucrises à Château-Thierry.

#### **Tarifs municipaux**

DECIDE de fixer à 3 € l'entrée à la patinoire installée Place des Etats-Unis du 28 novembre 2014 au 8 mars 2015. Ce tarif comprend l'accès à la piste et la location des patins.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

#### **Dénomination « Château-Thierry en Champagne »**

Capitale littéraire de la Champagne, Château-Thierry remonte aux gallo-romains, et fut ensuite une citadelle majeure du Comté de Champagne dès le X<sup>ème</sup> siècle, abritant Hugues 1<sup>er</sup> de Champagne puis Thibaud IV de Champagne.

Les terroirs viticoles de la Vallée de la Marne Ouest furent source vivante d'inspiration de Jean de la Fontaine, illustre natif de la cité.

Le mariage forcé de Château-Thierry, du territoire du sud de l'Aisne, ancien comté de Champagne, avec Lille et le Nord-Pas-de-Calais est une aberration.

Il est indispensable que nous puissions facilement distinguer notre ville située entre Paris et Reims et non perdu quelque part dans le Nord Pas de Calais

Il est vital de préserver nos équilibres économiques, sociaux et culturels.

Il est incontournable d'apposer un signe fort à nos spécificités et identité locales.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de distinguer davantage notre ville en lui ajoutant le complément de « Château-Thierry en Champagne ».

Cette perspective est en lien avec la réalité historique et l'identité de notre ville.

De nombreux élus du sud de l'Aisne se saisissent de ce sujet et ont décidé également d'engager la même réflexion au niveau de l'Union des communautés de communes du sud de l'Aisne.

Un sujet aussi important mérite un débat et une consultation de nos habitants.

Un questionnaire va être distribué aux habitants pour solliciter leur opinion sur cette question et les inviter à prendre part au débat, au même titre que les élus du Conseil Municipal.

Au regard des résultats de ce questionnaire, un référendum pourra être organisé.

Avec 29 suffrages pour et 4 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la consultation des habitants sur la nouvelle dénomination de notre ville en lui ajoutant le complément de « Château-Thierry en Champagne ».

#### **Acquisition des parcelles cadastrées AM n° 14 et 103 (bâtiment U1)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En 1995, la Ville de Château-Thierry a signé un bail emphytéotique avec la société BELIN pour l'occupation du bâtiment U1 (parcelles cadastrées AM n° 14 et 103). Ce lieu a d'abord accueilli des entreprises, puis il est devenu un lieu indispensable pour les acteurs culturels locaux, mais aussi pour de nombreuses associations et clubs sportifs.

Le bail signé avec la Société BELIN arrive à expiration le 31 décembre 2014. La Ville a engagé des négociations avec la société MONDELEZ, propriétaire actuel du bâtiment U1.

Le service des domaines a fixé la valeur de ce bâtiment à 1 310 000 €. Cet avis ne tient pas compte des éventuels coûts de démolition et de dépollution du site.

Par courrier en date du 6 mars 2014, la Ville a fait à la société MONDELEZ une proposition d'acquisition de ce bâtiment pour un montant de 285 000 €, en se basant sur la cession intervenue entre RFF et la CCRCT pour une autre friche industrielle, située à Etampes sur Marne.

Par courrier en date du 10 décembre 2014, la société MONDELEZ a accepté la proposition de la Ville d'acquisition du bâtiment U1 pour un prix de 285 000 €.

Par ailleurs, dans l'attente de la rédaction de l'acte de vente, un bail précaire sera signé avec la société MONDELEZ pour l'occupation du bâtiment U1.

Avec 31 suffrages pour et 2 abstentions (M. TURPIN et Mme ROBIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AM n°14 et 103, d'une superficie totale de 9 561 m<sup>2</sup>, pour un prix de 285 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail précaire avec MONDELEZ pour l'occupation de ce bâtiment, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la date effective de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

### **Débat d'orientation budgétaire**

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendant obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus le débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le Budget 2015.

### **Décision modificative n°3 Budget général**

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et en particulier l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le budget primitif 2014

Avec 31 suffrages pour et 2 abstentions (groupe « Château-Thierry fait front »),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget primitif qui se décompose ainsi :

#### **Section d'investissement équilibrée à 0 €**

Dépenses

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	12 000.00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-12 000.00
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0</b>

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

## **CCAS – Subvention partielle 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme chaque année, le CCAS de Château-Thierry devra faire face à des dépenses de fonctionnement obligatoires telles que les rémunérations de son personnel dès le début d'année. C'est pourquoi il lui est indispensable de se voir verser une subvention partielle de 80 000 € dans l'attente du vote du budget 2015.

Cette décision lui permettra d'assurer son fonctionnement courant dans l'attente du versement des sommes votées à ce moment.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au CCAS de Château-Thierry une subvention partielle 2015 d'un montant de 80 000 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

## **Tarifs municipaux 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **RESTAURATION SCOLAIRE Tarif applicable au 01 janvier 2015 Tarif au quotient applicable aux habitants de Château-Thierry**

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant
A	0 à 233	1.16 €
B	234 à 386	2.29 €
C	387 à 610	3.66 €
D	611 à 813	4.16 €
E	814 à 913	5.18 €
F	> à 913	5.59 €
	BBE et CLIS	3.72 €
	EXTERIEUR	5.75 €

Pour les enfants fréquentant la restauration scolaire et relevant d'un PAI (projet d'accueil individualisé) dont les parents fournissent le panier repas

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant
A	0 à 233	0.51 €
B	234 à 386	1.02 €
C	387 à 610	1.66 €
D	611 à 813	2.15 €
E	814 à 913	3.17 €
F	> à 913	3.58 €
	BBE et CLIS	1.71 €
	EXTERIEUR	3.74 €

**ACCUEIL PERISCOLAIRE**  
**Tarif applicable au 01 janvier 2015**

	MATIN	SOIR (avec Gouter)	MATIN ET SOIR
1er ENFANT	0.77€	1.29 €	2.06 €
2 <sup>ème</sup> ENFANT	0.62 €	1.00 €	1.62 €
EXTERIEUR	1.91 €	3.24 €	5.15 €

**ETUDES SURVEILLEES**  
**Tarif applicable au 01 janvier 2015**

QUOTIENT FAMILIAL EUROS	TARIF JOURNALIER
0 à 610	prise en charge par la collectivité
> à 610	0.89 €
Extérieur	1.37 €

**ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE « Ile aux Enfants », BOIS BLANCHARD**  
**Tarif applicable au 01 janvier 2015**

**APRES-MIDI AVEC GOUTER LE MERCREDI**

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant
A	0 à 233	2.67 €
B	234 à 386	3.24 €
C	387 à 610	3.73 €
D	611 à 813	4.54 €
E	814 à 913	5.76 €
F	> à 913	6.02 €
EXTERIEUR		7.97 €

**ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE « Ile aux Enfants », BOIS BLANCHARD**

**APRES-MIDI AVEC RESTAURATION ET GOUTER LE MERCREDI**

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant
A	0 à 233	3.29 €
B	234 à 386	4.08 €
C	387 à 610	4.88 €
D	611 à 813	5.94 €
E	814 à 913	7.61 €
F	> à 913	8.00 €
EXTERIEUR		10.39 €

**ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE « Ile aux Enfants », BOIS BLANCHARD**

**LE MERCREDI APRES-MIDI**

Pour les enfants fréquentant l'ALSH et relevant d'un **PAI** (projet d'accueil individualisé)  
Dont les parents fournissent le panier repas

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant
A	0 à 233	1.20
B	234 à 386	1.99
C	387 à 610	2.79
D	611 à 813	3.85
E	814 à 913	5.52
F	> à 913	5.91
	EXTERIEUR	8.30

**ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE « Ile aux enfants », BOIS BLANCHARD**  
**Tarif applicable au 01 janvier 2015**

**JOURNEE AVEC REPAS**

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif 1 <sup>er</sup> enfant	Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant et suivants	Tarif 1 <sup>er</sup> enfant avec déduction du bon vacance	Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant et suivants avec déduction du bon vacance
A	0 230 0 à 233	7.01 €	6.96 €	2.51 €	2.46 €
B	234 à 386	7.33 €	7.12 €	2.83€	2.62 €
C	387 à 610	9.17 €	7.75 €	4.67 €	3.25 €
D	611 à 813	10.11 €	8.71 €	5.61 €	4.21 €
E	814 à 913	10.98 €	9.99 €		
F	> à 913	11.75 €	10.48 €		
	EXTERIEUR	14.34 €	12.21 €	Intégrale résiduelle ou	Intégrale ou résiduelle

**ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE «Ile aux enfants », BOIS BLANCHARD**

**JOURNEE SANS REPAS**

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant	Tarif par enfant avec déduction du bon vacance
A	0 à 233	3.68 €	1.18 €
B	234 à 386	3.81 €	1.31 €
C	387 à 610	4.33 €	1.83 €
D	611 à 813	4.62€	2.12 €
E	814 à 913	5.19 €	
F	> à 913	5.35 €	
	EXTERIEUR	7.38€	Intégrale ou résiduelle

**ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE « Ile aux enfants », BOIS BLANCHARD**

**½ JOURNEE SANS REPAS**

**Possibilités d'aide de la Caf de Soissons jusqu'au quotient inférieur ou égal à 650 :  
½ Journée sans repas Participation CAF 1.50 € (sous réserve)**

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant MATIN	Tarif par enfant APRES-MIDI AVEC GOUTER	Tarif par enfant matin avec déduction du bon vacance	Tarif par enfant Après-midi avec déduction du bon vacance
A	0 à 233	2.13 €	2.67 €	0.63 €	1.17 €
B	234 à 386	2.73 €	3.24 €	1.23 €	1.74 €
C	387 à 610	3.21 €	3.73 €	1.71 €	2.23 €
D	611 à 813	4.03 €	4.54 €	2.53 €	3.0€
E	814 à 913	5.25 €	5.76 €		
F	> à 913	5.41 €	6.02 €		
EXTERIEUR		7.50 €	8.03 €	Intégrale ou résiduelle	Intégrale ou résiduelle

**SEJOURS COURTS (PETITES ET GRANDES VACANCES**

**JOURNEE + NUITEE**

**Tarif applicable au 01 janvier 2015**

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant	Tarif par enfant avec déduction du bon vacance
A	0 à 233	10.16 €	4.16€
B	234 à 386	12.19 €	6.19 €
C	387 à 610	13.21 €	7.21 €
D	611 à 813	14.22 €	8.22 €
E	814 à 913	17.27€	
F	> à 913	18.29 €	
EXTERIEUR		20.32 €	Intégrale ou résiduelle

**EXTR'ADO/PASS'ADO**

**Pour les 12/17 ans**

**Tarif applicable au 01 janvier 2015**

**JOURNEE SANS REPAS**

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant	Tarif par enfant avec déduction du bon vacance
A	0 à 233	4.58 €	2.08 €
B	234 à 386	4.58 €	2.08 €
C	387 à 610	4.58 €	2.08 €
D	611 à 813	4.58 €	2.08 €
E	814 à 913	4.58 €	
F	> à 913	4.58 €	
EXTERIEUR		5.59 €	Intégrale ou résiduelle

### DEMI-JOURNEE SANS REPAS

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant MATIN	Tarif par enfant APRES-MIDI AVEC GOUTER	Tarif par enfant matin avec déduction du bon vacance	Tarif par enfant Après-midi avec déduction du bon vacance
A	0 à 233	2.55 €	3.05 €	1.05 €	1.55 €
B	234 à 386	2.55 €	3.05 €	1.05 €	1.55 €
C	387 à 610	2.55 €	3.05 €	1.05 €	1.55 €
D	611 à 813	2.55 €	3.05 €	1.05 €	1.55 €
E	814 à 913	2.55 €	3.05 €		
F	> à 913	2.55 €	3.05 €		
EXTERIEUR		3.05 €	3.56 €	Intégrale ou résiduelle	Intégrale ou résiduelle

### SORTIE A LA JOURNEE AVEC PIQUE-NIQUE FOURNI PAR LA CUISINE CENTRALE

#### JOURNEE AVEC REPAS

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant	Tarif par enfant avec déduction du bon vacance
A	0 à 233	8.64 €	4.14 €
B	234 à 386	8.64 €	4.14 €
C	387 à 610	8.64 €	4.14 €
D	611 à 813	8.64 €	4.14 €
E	814 à 913	8.64 €	
F	> à 913	8.64 €	
EXTERIEUR		9.66 €	Intégrale ou résiduelle

ATELIERS D'ART	2014 Euros	2015 Euros
- Forfait annuel par famille (frais et fonctionnement)	12,20 €	12,30 €
- Participation aux activités des ateliers (organisés par la Ville) payable par trimestre	6,60 € par séance	6,65 € par séance



SEJOUR HIVER  
Du 22 au 28 Février 2015  
Lieu du séjour : La Jumenterie  
SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE

Nombre de participants : 12 jeunes de 13 à 17 ans  
Pour les jeunes des lieux de vie Blanchard, Vaucrises et Vignotte

La possibilité d'aide de la CAF de l'Aisne jusqu'au quotient inférieur ou égal à 700 euros est sous réserve de la valeur des bons.

	PARTICIPATION FAMILLES Déduction faite des Bons vacances	PARTICIPATION VILLE	PARTICIPATION FAMILLES SANS Déduction faite des Bons vacances
0 à 400	56,07 €	287,32 €	196,07 €
401 à 550	70,09 €	322,30 €	161,09 €
551 à 700	84,11 €	329,29 €	154,11 €
701 à 812	174,02 €	309,37 €	174,02 €
> à 812	241,70 €	241,70 €	241,70 €
EXT	Participation intégrale ou résiduelle		

**CENTRE SOCIAL LA ROTONDE**  
**(Sorties, stages et activités exceptionnelles)**

Lors des sorties, stages, ou activités exceptionnelles,  
Une participation sera demandée aux familles

ADULTES (+ de 12 ans)	30 % du coût* (1)
ENFANT DE 3 à 12 ans	50 % du coût adulte
ENFANT DE MOINS DE 3 ans	1 €

(\*) Coût = Coût du transport + entrées

(1) De 0.01 € à 0.50 € arrondi à l'euro inférieur et de 0.51 € à 0.99 € arrondis à l'euro supérieur

### **Ateliers Adultes (Adhésion obligatoire pour participer à toutes les activités)**

Coût annuel demandé par personne	4.50 €
----------------------------------	--------

#### **« Jardin des saveurs »**

(Ateliers cuisine)

Coût annuel demandé par personne	2.00 €
----------------------------------	--------

#### **« De fils en aiguille »**

(Ateliers couture)

Coût annuel demandé par personne	2.00 €
----------------------------------	--------

#### **Ateliers Créatifs**

Coût annuel demandé par personne	2.50 €
----------------------------------	--------

Au-delà de 4 séances le tarif stage et activités exceptionnelles sera appliqué.

#### **Atelier Gymnastique**

Coût annuel demandé par personne pour un cours hebdomadaire	18.00 €
Coût annuel demandé par personne pour deux cours hebdomadaires	25.00 €

#### **Adhésion ados à l'accueil informel**

Coût annuel demandé par personne	1.00 €
----------------------------------	--------

#### **Transport séjour Famille**

Participation par adulte (transport aller-retour)	10.00 €
Participation par enfant de moins de 14 ans	5.00 €

## TARIFS LOCATION CENTRE SOCIAL LA ROTONDE 2015

Le motif de chaque location sera demandé et examiné

		PARTICULIERS		ASSOCIATIONS		AUTRES - Intermittent du spectacle - Travailleur indépendant - Autre (...) ex. stage de danse	Caution demandée Pour l'entretien	Caution demandée responsabilité locaux matériels
		Château-Thierry	Hors Château-Thierry	Château-Thierry	Hors Château-Thierry			
AVEC RECETTE	Rond central + réfectoire + office	(1)	(1)	100,00 €	(2)	215,00 €	150,00 €	450.00 €
SANS RECETTE	Rond central + réfectoire + office	100,00 €	200,00 €	Gratuit	(2)	115,00 €	150,00 €	45000 €
	Salle de réunion	Gratuit	29,00 €	Gratuit	29,00 €	29,00 €	0,00 €	0.00 €

(1) : Un particulier (de Château-Thierry ou extérieur à Château-Thierry) ne peut pas organiser de manifestation avec recette au sein du centre social "la Rotonde"

Légende

(2) : Louer une salle à une association « hors Château-Thierry » n'est pas compatible avec le projet social de la Rotonde : priorité est donnée aux associations locales. Cependant, l'objet de la manifestation sera examiné par le directeur du centre social et l'élu de référence, s'il correspond au projet social, une location pourra être accordée sur la base tarifaire des associations de Château-Thierry.

## TARIFS MUSEE JEAN DE LA FONTAINE

### VISITES LIBRES

2014	2015
ADULTES 3€70	ADULTES 3€70
ENFANTS PLUS DE 12 ANS 1€90	ENFANTS PLUS DE 12 ANS 2€30
ETUDIANTS 2€30	ETUDIANTS 2€30
PRIX MALINS 2€30	PRIX MALINS 2€30
PASS 2€30	PASS 2€30
CHOMEUR HANDICAPE AGENT VILLE 1€90	CHOMEUR HANDICAPE AGENT VILLE GRATUIT 2€30 2€30
GROUPE A PARTIR 15 PER 2€30	GROUPE A PARTIR 15 PER 2€30
SCOLAIRES HORS C-THIERRY 1€90	SCOLAIRES HORS C-THIERRY 2€30
SCOLAIRES DE C-THIERRY GRATUIT	SCOLAIRES DE C-THIERRY GRATUIT

### VISITES GUIDEES

VISITE ADULTE INDIVIDUELLE 5€30	VISITE ADULTE INDIVIDUELLE 5€30
GROUPE A PARTIR 15 PERS 4€45	GROUPE A PARTIR 15 PERS 4€45
SCOLAIRES DE C-THIERRY 2€25	SCOLAIRES DE C-THIERRY 3€20
SCOLAIRES HORS C-THIERRY 3€20	SCOLAIRES HORS C-THIERRY 3€20
CHOMEUR HANDICAPE AGENT VILLE 2€25	CHOMEUR HANDICAPE AGENT VILLE 5€30 5€30 5€30
MAISON TOURISME ENFANTS DE C-THIERRY 1€90	MAISON TOURISME ENFANTS HORS C-THIERRY 1€90
MAISON TOURISME ENFANTS HORS C-THIERRY 2€70	MAISON TOURISME ENFANTS DE C-THIERRY 2€70
ADULTES 3€80	ADULTES 3€80

### ATELIERS EDUCATIFS

ENFANTS C-THIERRY 3€20	ENFANTS DE C-THIERRY 3€20	(2 GRATUITES)
ENFANTS HORS C-THIERRY 3€20	ENFANTS HORS C-THIERRY 3€20	

## Inscriptions U1 Stud

Détails ;

Adhésion Studio Son (*Seul*) « *LE STUDIO* » 21,10€ (*tarif unique*)

Technicien Son a l'heure : 5,30€/Heure (*Castel*)  
7,90€/Heure (*Ext.*)

---

Adhésion Studio Vidéo (*Seul*) « *LE LABO* » 21,10€ (*tarif unique*)

Technicien Vidéo a l'heure : 10€/Heure (*Castel*)  
15€/Heure (*Ext.*)

---

Adhésion Répétition + Studio Son 36,70€ (*Castel*)  
38,80€ (*Ext*)

---

Adhésion Répétition + Studio Son + Studio Video 50€ (*Castel*)  
60€ (*Ext*)

---

Offre « Clip Minute » : 10H (*Tournage / Montage / Finalisation*)  
+ 1 Technicien (*avec Camera Pro*) 130€ (*Castel*)  
+ Pack lumière A et B + salle 100m2 150€ (*Ext*)

---

### Location Salle de Tournage (*Salle vidéo 10m x 10m*)

Détails ;

Location « Plateau Tournage 100m2 » 10€ / Heure  
Sans Matériel / Sans Technicien 30€ / Demi-J  
(*Caution Chq 50€*) 50€ / Journée

Location « Plateau Tournage 100m2 » + Lumière (*Pack A*) 20€ / Heure  
(*Caution Chq 200€*) 70€ / Demi-J  
120€ / Journée

Location « Plateau Tournage 100m2 » + Lumière (*Pack A*) 30€ / Heure  
+ 1 Technicien (*avec Camera Pro*) 100€ / Demi-J  
(*Caution Chq 200€*) 160€ / Journée

Location « Plateau Tournage 100m2 » + Lumière (*Pack A+B*) 45€ / Heure  
+ 1 Techniciens (*avec Camera Pro*) 130€ / Demi-J  
(*Caution Chq 200€*) 240€ / Journée

## TARIFS MEDIATHEQUE 2015

		CHÂTEAU-THIERRY	EXTERIEUR
Consultation sur place		gratuit	gratuit
Adhésion à la Bibliothèque	Personne de plus de 16 ans	10,70 €	10,70 €
	Enfants de moins de 16 ans, lycéens, étudiants, chômeurs, agents municipaux, bénéficiaires du RMI ou RMA, public handicapés et personnes de plus de 65 ans non imposables (sur présentation de justificatifs)	gratuit	gratuit
Adhésion à la Médiathèque	Adulte	16,90 €	25,40 €
	Lycéens, étudiants, chômeurs, agents municipaux, bénéficiaires du RMI ou du RMA, public handicapés et personnes de plus de 65 ans non imposables (sur présentation de justificatifs)	8,40 €	12,70 €
	Tarifs familiaux		
	1er enfant	8,40 €	12,70 €
2ème enfant	5,60 €	8,40 €	
à partir du 3ème enfant (tarif par enfant)	2,80 €	4,30 €	
Photocopie et impression	Noir et blanc format A4	0,50 €	0,50 €
	Couleur format A4	1,10 €	1,10 €
Remplacement de la carte d'abonné	à partir de la 2ème carte	11,00 €	11,00 €
Pénalité pour retard	pour les livres, à compter du 15ème jour de retard, pénalité par semaine commencée	5,50 €	5,50 €
	pour les CD, CD Rom et DVD, à compter du 8ème jour de retard, pénalité par semaine commencée	5,50 €	5,50 €
Prêt de liseuse (caution)		100 €	100 €

<b>LIBELLES</b>		
<b>PISCINE (applicables au 01/01/2015)</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>TARIFS APPLIQUES AUX PARTICULIERS</b>		
<b>Adultes :</b>		
Entrée	2.95	2.95
Abonnement par 10	21.85	21.85
Abonnement annuel	92.8	92.8
<b>Enfants (moins de 16 ans) :</b>		
Entrée	2.00	2.00
Abonnement par 10	10.40	10.40
Abonnement annuel	46.45	46.45
<b>Tarifs Réduits :</b>		
A partir de 65 ans le lundi	2.25	2.25
Lycéens, étudiants (sur présentation de la carte)	2.00	2.00
<b>Gratuité :</b>		
Employés de la Ville de Château Thierry (enfant à charge, concubin, ...)	Gratuité	Gratuité
Enfants de moins de 5 ans	Gratuité	Gratuité
Personnes atteintes d'une invalidité de plus de 80%	Gratuité	Gratuité
<b>Location de matériel : (planche)</b>	2.05	2.05
<b>Leçons d'apprentissage (entrées comprises)</b>		
Forfait 15 leçons enfants	78.60	78.60
Forfait 15 leçons adultes	115.65	115.65
La leçon supplémentaire (entrée non comprise)	6.85	6.85
<b>Centre Municipal d'Activités Aquatiques (entrée comprise)</b>		
Forfait entrée animation enfants (par trimestre)	27.20	27.20
Forfait entrée animation adultes (par trimestre)	54.55	54.55
Séance prénatale à l'unité	6.85	6.85
<b>Activités aquatiques Juillet/août (entrée comprise)</b>		
1 activité par semaine	21.45	21.45

<b>TARIFS APPLIQUES AUX ORGANISMES</b>		
<b>Scolaires secondaires de Château-Thierry</b>		
Collèges par groupe jusqu'à 32 élèves	38.25	38.25
Collèges par élève au-dessus de 32 élèves	1.20	1.20
Lycée option natation par élève (par groupe jusqu'à 12 élèves)	15.90	15.90
Lycée option natation par élève au dessus de 12 élèves	1.40	1.40
<b>Scolaires primaires et secondaires extérieurs à Château Thierry</b>		
Par groupe jusqu'à 32 élèves	95.90	95.90
Par élève au-dessus de 32	3.10	3.10
Lycée option natation par élève (par groupe jusqu'à 12 élèves)	47.80	47.80
Lycée option natation par élève au dessus de 12 élèves	3.85	3.85
<b>Clubs extérieurs à Château-Thierry</b>		
Affiliés à la FFN et Fédérations affinitaires, pour une heure	74.45	74.45
<b>Centre Aéré extérieur : (par enfant)</b>		
Clubs subaquatiques (créneau club)	Gratuité	Gratuité
Club Canoë Kayak (créneau club)	Gratuité	Gratuité
Triathlon Club de l'Omois (créneau club)	Gratuité	Gratuité
CTN 2000 (créneau club)	Gratuité	Gratuité
CFS 02 (créneau club)	Gratuité	Gratuité
CLSH CHATEAU THIERRY	Gratuité	Gratuité

LIBELLES	2014	2015
<b><u>RESTAURATION MUNICIPALE en hors taxe</u></b>		
<b>Tarifs applicables aux personnes suivantes :</b>		
Stagiaires surveillants les restaurants ou en animation ALSH	gratuit	gratuit
Participants des stages en intra et des formations interlocales	gratuit	gratuit
<b>Personnes autorisées par convention :</b>		
Personnel de Castel Repos	5,83 €	5,83 €
Mairie d'Essomes	5,03 €	5,03 €
Mairie de Brasles	5,03 €	5,03 €
Mairie de Mont St Père	5,08 €	5,08 €
Mairie de Chierry	5,08 €	5,08 €
Mairie de Fossoy ( <b>avec livraison comprise</b> )	5,53 €	5,53 €
CCRCT (portage de repas à domicile)	5,13 €	5,13 €
<b>UCSSA :</b> (Classes du Patrimoine, formation BAFA ....)		
<i>Petit déjeuner</i>	1,12 €	1,12 €
<i>Déjeuner / dîner Enfants</i>	5,16 €	5,16 €
<i>Déjeuner / dîner Adultes</i>	6,196 €	6,196 €
<i>Goûter</i>	0,493 €	0,493 €
<b><u>Menu Flamboyance</u></b> (OCPRA)	10,87 €	10,87 €
-		
<b><u>JDC :</u></b> <i>Collation et déjeuner</i>	7,446 €	7,446 €
<i>Fluides</i>	1,60 € TTC	1,60 € TTC
<b><u>Autorisations Spéciales</u></b>		
Enseignants nommés à Château-Thierry	5,94 €	5,94 €
Menus spéciaux (Prestations Particulières)	prix de revient	prix de revient

LIBELLES	2014	2015
<b><u>RESTAURATION MUNICIPALE en hors taxe</u></b>		
<i>Personnes Agées de 65 ans et plus ou handicapés titulaires de la Carte d'Invalidité</i>		
Quotient inférieur ou égal au F.N.S.	4,28 €	4,28 €
Quotient compris entre 584 € et 750 €	5,13 €	5,13 €
Quotient compris entre 751 € et 1 000 €	5,38 €	5,38€
Quotient supérieur à 1 001 €	5,73 €	5,73 €
Extérieur	7,44 €	7,44 €



<b>LOCATION DE MATERIEL</b>	<b>2014</b> Euro	<b>2015</b> Euro
1) Manifestations organisées par la Ville, les établissements scolaires :	Gratuité du matériel et du transport	Gratuité du matériel et du transport
2) Hôpital, armée, autres villes (si réciprocité), administrations, Associations Castelthéodoriciennes (sans but lucratif)	Gratuité du matériel mais facturation du matériel perdu ou détérioré	Gratuité du matériel mais facturation du matériel perdu ou détérioré
3) Particuliers, associations extérieures (but commercial, braderie), comités d'entreprises et fêtes des autres villes (sauf réciprocité)		
<b>Mobilier</b>		
. Chaise	1,55	1,55
. Barrière	2,60	2,60
. Table	2,60	2,60
. Praticable (par m <sup>2</sup> )	8,40	8,40
. Grille d'exposition	8,95	8,95
. Panneau d'affichage électoral	22,30	22,30
. Isoir	22,30	22,30
. Urne	16,70	16,70
<b>Signalisation</b>		
. Panneaux de signalisation routière	5,95	5,95
<b>Nacelle</b>		
. Nacelle (prix à l'heure au départ de l'atelier, chauffeur en sus)	92,50	92,50
<b>Caution pour prêt de la sono pupitre</b>	800,00	800,00
<b><u>FRAIS D'ENLEVEMENT DE TOUS OBJETS ET DECHETS SUR LA VOIE ET LE DOMAINE PUBLIC</u></b>		
. Par intervention	85,75	85,75

<b>FRAIS DE COPIE</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<i>Par page A4</i>	<i>0,18 €</i>	<i>0,18 €</i>
<i>Par page A3</i>	<i>0,40 €</i>	<i>0,40 €</i>
<i>Association (si elle fournit le papier)</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>

<b>DROITS DE PLACE</b>	<b>2014</b> Euro	<b>2015</b> Euro
<b><u>CIRQUES, CHAPITEAUX (par tranche de 24h)</u></b>		
Caution : 3000€		
Cirques (- de 300 personnes)	104,65	104,65
<b><u>FORAINS (tarif dégressif)</u></b>		
<b>Fête de Pâques par métier</b>		
. les 50 premiers m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	1,30	1,30
. les 50 m <sup>2</sup> suivants, le m <sup>2</sup> (50% du tarif initial)	0,75	0,75
. les m <sup>2</sup> suivants, le m <sup>2</sup> (25% du tarif initial)	0,45	0,45
. Appareil automatique, l'unité	31,70	31,70
<b>Fête à Jean par métier</b>		
. les 50 premiers m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	4,10	4,10
. les 50 m <sup>2</sup> suivants, le m <sup>2</sup> (50% du tarif initial)	2,10	2,10
. les m <sup>2</sup> suivants, le m <sup>2</sup> (25% du tarif initial)	1,10	1,10
. Appareil automatique, l'unité	31,30	31,30
<b>Fête de Novembre par métier</b>		
. les 50 premiers m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	1,90	1,90
. les 50 m <sup>2</sup> suivants, le m <sup>2</sup> (50% du tarif initial)	1,05	1,05
. les m <sup>2</sup> suivants, le m <sup>2</sup> (25% du tarif initial)	0,60	0,60
. Appareil automatique, l'unité	31,80	31,80
<b>Emplacement d'une caravane résidentielle (par caravane) pour la durée de la manifestation (au 01/01/2015)</b>		
. au delà par semaine et par caravane	gratuit 42,35	gratuit 42,35
<b><u>FOIRE DE NOVEMBRE</u></b>		
. Commerçants extérieurs prix ml/jour	5,35	5,35
<b><u>MARCHE DU VENDREDI</u></b>		
<b>Abonnés marché couvert</b>		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	24,00	24,00
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre (+eau)	32,20	32,20
<b>Abonnés extérieurs</b>		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	17,30	17,30
. Électricité par mètre linéaire et par trimestre	7,85	7,85
<b>Non-abonnés - Volants</b>		
. Prof. 2m ; ml/jour de marché	2,45	2,45
. Pannier au sol, pièce (uniquement le vendredi)	1,35	1,35
. électricité par mètre et par marché	0,75	0,75
<b><u>MARCHE DE NOEL (Le ml pour 2 jours)</u></b>		
Associations à but non lucratif	gratuit	gratuit
Autres	9,15	9,15
<b><u>TOILETTES PUBLIQUES</u></b>		
	0,30	0,30

<b>CIMETIERE</b>	<b>2014 Euro</b>	<b>2015 Euro</b>
<b>Concession de 2 m2</b>		
15 ans	160,95	160,95
30 ans	372,20	372,20
<b>Taxes funéraires:</b>		
Taxe d'inhumation	42,25	42,25
séjour en caveau provisoire par jour et corps	3,20	3,20
<b>Colombarium</b>		
15 ans	211,25	211,25
30 ans	633,80	633,80
<b>Cavernes</b>		
15 ans	150,00	150,00
30 ans	400,00	400,00

#### SALLES MUNICIPALES CONVENTIONNEES

<b>LIBELLES</b>	<b>2014 Euro</b>	<b>2015 Euro</b>
<b><u>Gymnase Brise-Bêche salle n°3</u></b>		
. Castel Fitness (Haltérophilie)	gratuit	gratuit
<b><u>Centre d'activités U1 - 1er étage</u></b>		
. Atalante	gratuit	gratuit
<b><u>82 rue du Village Saint-Martin</u></b>		
. Virges Armes	gratuit	gratuit
. Association des Animaux de l'OMOIS	gratuit	gratuit
<b><u>Maison des Associations</u></b>		
<b><i>Sous-sol</i></b>		
. Salles A.B.C.D Les Trains Miniatures de l'omois	gratuit	gratuit
<b><i>Rez-de-Chaussée</i></b>		
. 001-003 OMS-CMS	gratuit	gratuit
. 004 Scrabble Duplicate Castel	gratuit	gratuit
. 004 Club de Tarot	gratuit	gratuit
<b><i>1er étage</i></b>		
. 102 Vie et Paysages en Omois	gratuit	gratuit
<b><i>2ème étage</i></b>		
. 201	gratuit	gratuit
. 203 Amicale Philatélique	gratuit	gratuit
. 204 Comité des fêtes Jean de la Fontaine	gratuit	gratuit
. 205 Croix d'or	gratuit	gratuit

. 206 Cyclotourisme	gratuit	gratuit
<b><u>11 bis rue de Fère</u></b>		
- <i>Salles du Rez-de-Chaussée</i>	gratuit	gratuit
<i>2ème étage</i>		
. Karaté Club	gratuit	gratuit
<b><u>Salle Gymnase Blanchard</u></b>		
. Club de Tir	gratuit	gratuit
<b><u>Espace Culturel Paul Doucet</u></b>		
. Théâtr'o	gratuit	gratuit
<b><u>Salle Palais des Rencontres</u></b>		
. Permis de conduire (la séance)	63,40	63,40

### DROITS DE VOIRIES

OPERATIONS	UNITES	2014 Euro	2015 Euro
Occupation du domaine public (Echafaudage "sauf échafaudage volant", palissade de chantier, barrière de sécurité, dépôt de matériaux, tranchée, faux trottoir, véhicule de chantier, bennes, bétonnières et tous engins analogues, bungalow de chantier)	par m <sup>2</sup> par jour	0,95	0,95
Occupation de sol par l'emprise d'une palissade d'une durée supérieure ou égal à 3 mois	par m <sup>2</sup> par mois	4,75	4,75
Grue mobile et camion-nacelle	par jour	15,70	15,70
Terrasses de café fermées, couvertes	par m <sup>2</sup> par an	46,30	46,30
Terrasses volantes	par m <sup>2</sup> par an	17,80	17,80
Terrasses en bois	par m <sup>2</sup> par an	35,60	35,60
Marchand de frites	par m <sup>2</sup> par an	157,95	157,95
Commerce ambulant	par m <sup>2</sup> par jour (profondeur maximum autorisée 2.50 m)	1,50	1,50
Etalage	par m <sup>2</sup> par an	18,10	18,10
Menu sur pied, silhouette porte-menu, chevalet, distributeur de journaux, panneaux mobiles, distributeur automatique	l'unité	18,10	18,10
Stationnement de taxi	par an par taxi	193,95	193,95
Neutralisation d'emplacement de stationnement payant	place par jour	3,20	3,20
Taxe non réalisation place de stationnement	par place	3 663,25	3 663,25
Taxe sur les points de vente d'hydrocarbures	par an par poste de distribution	62,90	62,90
Caution en dépôt pour prêt de clefs pour location de salles		15,00	15,00

### HORODATEURS

	<b>2014</b> Euro	<b>2015</b> Euro
30 minutes	gratuite	gratuite
45 minutes	0,40	0,40
1 heure	0,60	0,60
1 heure 15	1,00	1,00
1 heure 30	1,40	1,40
1 heure 45	1,70	1,70
2 heures	2,00	2,00

### ENLEVEMENT DES AFFICHES OU D'UN FLECHAGE

	<b>2014</b> Euro	<b>2015</b> Euro
Montant forfaitaire de déplacement applicable à chaque intervention	82,00	82,00
Coût horaire du personnel municipal intervenant	17,60	17,60

## SALLES MUNICIPALES

TARIFS EN EURO (applicables au 01/01/2015)			8 Rue du	Maison	11 bis Rue	82, rue du	Palais des	Palais des	Palais des	Palais des	Palais des	Palais des	Palais des		
			Château	des	de Fère	Village	Rencontres	Rencontres	Rencontres	Rencontres	Rencontres	Rencontres	Rencontres	Sports	
			Grande	Associatio	de Fère	Saint-	Galerie	. Amphi	Salle 600	cuisine	Salle annexe	Salle 110	Salle Bleue		
			Salle	ns		Martin		. Hall Bas							
ASSOCIATIONS DE CHÂTEAU- THIERRY	DEMI JOURNEE	Sans recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
		Avec recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	JOURNEE	Sans recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
		Avec recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
AUTRES ASSOCIATIONS EXTERIEURS A CHÂTEAU- THIERRY REUNIONS PRIVEES	DEMI JOURNEE	Sans recette	169,05	94,55	48,30	48,30	169,05	231,40	560,35	94,55	140,85	94,55	48,30	380	
		Avec recette	224,35	124,75	62,40	62,40	224,35	311,85	747,50	124,75	131,80	124,75	62,40	500	
	JOURNEE	Sans recette	224,35	124,75	62,40	62,40	224,35	311,85	747,50	124,75	131,80	124,75	62,40	500	
		Avec recette	337,05	187,15	94,55	94,55	337,05	467,80	1120,70	187,15	272,65	187,15	94,55	750	

## **Marchés d'assurance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés Publics et notamment ses articles 33, 57, 58 et 59 concernant les contrats d'assurances,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 3 décembre 2014,

Afin de conclure les contrats d'assurances de la Ville de CHATEAU-THIERRY, un appel d'offres ouvert a été lancé. L'envoi de la publicité de cet appel d'offres a été fait auprès du Journal Officiel de l'Union Européenne et du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, avec une date limite de réception des offres au 14 Novembre 2014.

La Commission d'appel d'offres réunie en séance le 3 Décembre 2014 pour l'analyse des offres propose les attributions suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Désignation des entreprises</b>	<b>Montant TTC.</b>
N° 1 Responsabilité civile et risques annexes	Cabinet BRETEUIL/Compagnie Mutuelle Alsace Lorraine Jura 34 Avenue Gravelle 94220 CHARENTON LE PONT	Formule n° 1 Franchise Néant 20 502.31 € (Taux HT en % de 0.2438 %) + Option n° 1 Protection Juridique 773.76 € (taux HT en % de 0.00920 %)
N° 2 Protection juridique des agents et des élus	Cabinet DE SAINT-REMY/Compagnie DAS 5 avenue de Montmirail BP 64 02403 CHATEAU-THIERRY cdx	500.00 € (taux HT 1.17 €/par assuré)
N° 3 Tous risques expositions	Cabinet DE SAINT-REMY/Compagnie MMA 5 avenue de Montmirail BP 64 02403 CHATEAU-THIERRY cdx	100.00 € par exposition + option n°1 : Exposition permanente 2 400.00 € (taux HT 1.10) + Option n°2 : Mise à disposition d'œuvres : 300.00 €

Avec 31 suffrages pour et 2 abstentions (groupe « Château-Thierry fait Front »)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

PREND ACTE du bon déroulement de la procédure d'appel d'offres.

DECIDE d'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et jusqu'au 31 Décembre 2019, les marchés suivants :

Lot n° 1 : Responsabilité civile et risques annexes au Cabinet BRETEUIL/Compagnie MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA, 34 Avenue Gravelle 94220 CHARENTON LE PONT, pour un montant annuel de 20 502.31 € TTC, soit 0.2438 % HT des rémunérations hors charges sociales patronales + la protection juridique pour 773.76 € TTC, soit 0.00920 % HT des rémunérations hors charges sociales patronales.

Lot n° 2 : Protection juridique des Agents et des élus au Cabinet DE SAINT-REMY/Compagnie DAS 5 avenue de Montmirail BP 64 02403 CHATEAU-THIERRY cedex pour un montant annuel de 500.00 € TTC, soit 1.17 € HT/assuré.

Lot n° 3 : Tous risques exposition au Cabinet DE SAINT-REMY/Compagnie MMA 5 avenue de Montmirail BP 64 02403 CHATEAU-THIERRY cedex, pour un montant annuel de 100.00 € par exposition + option n°1 : Exposition permanente 2 400.00 € (taux HT 1.10 ‰ de la valeur assurée) + Option n°2 : Mise à disposition d'œuvres : 300.00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au marché avec les Sociétés attributaires.

## **Autorisation d'engager certaines dépenses d'investissement 2015**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits d'un montant total de 1 982 000 € sans attendre le vote du budget primitif 2015 à intervenir,

Le Conseil municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Considérant, que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2014, en arrondi, après décisions modificatives :

=>au chapitre 21, s'élevaient à 1 207 000 €, le quart étant de 301 000 €

=>au chapitre 23, s'élevaient à 6 726 000 €, le quart étant de 1 681 000 €

Il est, par conséquent, proposé au conseil de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement d'un montant de crédits d'investissement, dont l'inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2015, le vote intervenant au cours de l'année 2015 Cette procédure permet notamment de régler les factures d'investissement sur les marchés et contrats en cours entre le début janvier et la notification du budget primitif 2015 en sous-préfecture.

Avec 31 suffrages pour et 2 abstentions (groupe « Château-Thierry fait Front »)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2015 les crédits d'investissement ci-après :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	301 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 681 000 €
	Total	1 982 000€

S'ENGAGE à voter au budget 2015 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.

## **Valorisation touristique de la Ville - Demande de Subvention LEADER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Château-Thierry est riche de son patrimoine et de son histoire millénaire. La municipalité, soucieuse d'embellir la ville, mais aussi de mettre en lumière son patrimoine local au travers d'évocations historiques, a conçu plusieurs projets dans le but de développer la valorisation touristique de la commune. Ces investissements viendront en complément du travail de mise en lumière déjà effectué pour le château médiéval.

Thibaud IV, comte de Champagne, aurait selon la légende ramené de croisade une rose, dite de Damas, afin d'en développer la culture. Il s'agit de créer une roseraie historique, dénommée *Mille ans de roses à vos pieds*, dédiée aux roses médiévales et aux roses remarquables. Située aux pieds de la muraille du château médiéval, cette roseraie invitera habitants et



visiteurs à un voyage intemporel autour de l'histoire de cette fleur emblématique, et contribuera à renforcer l'attractivité patrimoniale et touristique de la ville.

L'Hôtel-Dieu, fondé au moyen-âge par Jeanne de Navarre, épouse de Philippe Le Bel, est devenu musée et recèle un trésor de plus de 1300 œuvres d'art. Afin de mettre en lumière sa présence tout autant que ses collections exceptionnelles, la municipalité a choisi de reproduire une de ses œuvres majeures. Il s'agit de la grille du couvent, ornée d'un lion devenu symbole du musée. Cette grille sera placée sur un rond-point d'entrée de ville, le lion (reproduit en résine) servira quant à lui d'ornement dans plusieurs espaces extérieurs de la commune. L'objectif souhaité de cette action est également, au-delà de contribuer à l'embellissement de la ville, de sortir une œuvre d'un espace clos, de la proposer au regard de tous, d'amener la culture sur les lieux de vie des habitants.

La MAFA, Maison de l'Amitié Franco-américaine, symbole de l'amitié et des liens qui unissent Château-Thierry et le peuple américain, est en cours de réhabilitation. Ce lieu accueillera notamment la Maison de Tourisme, une bibliothèque et des espaces d'exposition. La façade du bâtiment sera ornée d'une réalisation artistique sous forme d'un bas-relief qui rappellera l'engagement américain sur le territoire lors de la Grande Guerre.

Les différents sites remarquables qui font l'attractivité touristique de notre ville vont être reliés par un fléchage illustré de fables de Jean de La Fontaine. Il s'agit de proposer aux visiteurs une rencontre pédestre propice à faire connaître le patrimoine local et à découvrir la ville autrement.

Le cout prévisionnel des ces opérations est de 95 664,71 € HT ; la Ville sollicite une subvention au titre des fonds LEADER à hauteur de 42 092,47 € HT, soit 44% de la somme totale.

Avec 31 suffrages pour et 2 abstentions (Mme ROBIN et M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des fonds LEADER, ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

### **Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

► Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la création de:

#### **Secteur administratif**

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe - Poste à temps complet

Rémunération statutaire

### Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

13 adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe - Postes à temps complet

Rémunération statutaire

3 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe – Postes à temps complet

Rémunération statutaire

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

1 agent de maîtrise principal – Poste à temps complet – Rémunération statutaire

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

1 technicien – Poste à temps complet – Rémunération statutaire

### Secteur culturel

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

3 adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe - Poste à temps complet

Rémunération statutaire

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Poste à temps complet – Rémunération statutaire

1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Poste à temps non complet 13H - Rémunération statutaire

1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Poste à temps non complet 4H - Rémunération statutaire

► Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la suppression de:

### Secteur administratif

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - Poste à temps complet

### Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

14 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe - Postes à temps complet

Rémunération statutaire

4 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe – Postes à temps complet

Rémunération statutaire

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

2 agents de maîtrise – Postes à temps complet – Rémunération statutaire

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe – Poste à temps complet

Rémunération statutaire

### Secteur culturel

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Poste à temps complet – Rémunération statutaire  
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Poste à temps non complet 12 H - Rémunération statutaire  
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Poste à temps non complet 5 H - Rémunération statutaire

Avec 31 suffrages pour et 2 abstentions (groupe « Château-Thierry fait Front »),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

### **Refonte du tableau de logements de fonction**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 88 de la loi n° 84-553 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement fixée par le Conseil Municipal le 22 février 2012,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement dans les administrations de l'Etat,

En application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, les dispositions du décret n° 2012-752 sont applicables aux agents des collectivités territoriales. La gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) a donc été supprimée.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à la refonte du tableau des logements de fonction.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la mise à jour du tableau des logements de fonction :

<u>TITRE DE L'OCCUPANT- EMPLOI</u>	<u>ADRESSE</u>
. Gardien Musée Jean de la Fontaine, Médiathèque	11, Rue Jean de la Fontaine
. Gardien Gymnase P. Brossolette	9, Quai Coutelier
. Gardien Palais des Sports	1 ter, avenue Jules Lefebvre
. Gardien stade municipal	Avenue de Montmirail – Nogentel
. Gardien du Centre Sportif Blanchard Blanchard	Rue de l'artisanat -
. Gardien cimetière	2 rue du Cimetière
. Gardien Palais des Rencontres	Palais des Rencontres - Blanchard
. Gardien Jardins Petits Prés	1, place du jeu de Paume
. Gardien Immeuble communal	8, rue du Château
. Gardien bâtiment U1	53, rue Paul Doucet
. Gardien école Place Victor Hugo	Ecole Louise Michel
. Gardien surveillant installations sportives	24 rue des Chesneaux
. Gardien Groupe Scolaire des Chesneaux	24, rue des Chesneaux.
. Gardien Ecole de la Mare Aubry	4, rue de la Mare Aubry
. Gardien bâtiment 3, rue Tortue	5 Rue Tortue

DIT que ces logements sont concédés pour assurer la sécurité et la sûreté des bâtiments et des biens de la collectivité, par nécessité absolue de service, à titre gratuit pour la fourniture du logement nu.

DIT que l'occupant supporte l'ensemble des réparations locatives, des charges locatives, à savoir, l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage, l'assurance du bien ainsi que les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

DIT que les avantages ci-dessus sont attribués à des agents auxquels il est demandé de participer à différents travaux, en dehors de leurs heures habituelles de travail, ou à ceux affectés à des tâches de gardiennage.

DIT que les avantages en nature sont déterminés en fonction des barèmes fixés par les textes en vigueur.

DIT que la concession de chaque logement sera confirmée par arrêté municipal.

### **Création d'un poste de fauconnier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral IC/2011/018 du 10 février 2011, autorisant l'ouverture d'un site à caractère fixe de présentation publique de faune non domestique

Dans le cadre de la mise en valeur de son patrimoine historique, la Ville de Château-Thierry a mis en place un spectacle de fauconnerie sur le site du château médiéval. Le spectacle a connu en 2014, première année où cette animation du site a été réalisée en régie directe, une croissance de plus de 140 % de la fréquentation.

Fort d'une collection de plus de 70 rapaces, la gestion de ce cheptel tant pour son entretien que pour sa mise en œuvre dans le cadre d'un spectacle, exige la présence de personnel qualifié en particulier d'un agent dépositaire d'un certificat de capacité de présentation publique d'animaux de faune non domestique, délivré par le Ministère de l'Environnement.

Il est proposé, afin d'assurer la pérennité de cette activité, de créer 1 poste de fauconnier, pour une durée de 1 an.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d' 1 poste de fauconnier pour une durée de 1 an.

PRECISE qu'il sera rémunéré sur la base du 10<sup>e</sup> échelon du grade de technicien principal de première classe, soit l'indice brut 646.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses susceptibles d'être entraînées par cette décision sont inscrits au budget communal, à l'article 64 131.

### **Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales**

#### **Achat d'un téléviseur, console et sièges pour l'Espace Citoyen de la Vignotte**

Dans le cadre du développement du secteur « ados et jeunes adultes » du territoire de la Vignotte, il est envisagé l'achat de matériels afin de permettre l'installation et l'aménagement d'un espace dédié, avec un téléviseur, une console de jeux et 6 sièges

Ces outils de travail permettront à l'équipe d'attirer ce public vers la structure de proximité, de limiter les rassemblements devant les entrées des immeubles d'une part et de favoriser les échanges autour d'un temps convivial avec ce public difficile à atteindre.

Le coût total de ce projet est de 1 238 € HT. L'aide sollicitée à la CAF par le biais de l'aide aux partenaires s'élève à 40 % du montant HT de l'opération, soit 495 €.

Avec 30 suffrages pour et 3 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet.

SOLLICITE de la part de la Caisse d'Allocations Familiales la subvention prévue au titre de l'aide aux partenaires

### **Signalétique des circuits de randonnée – Demande de Subvention LEADER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune de Château-Thierry, ville active PNNS (Plan National Nutrition Santé), est fortement engagée dans les actions visant à encourager une activité physique régulière pour une meilleure santé.

Première Ville de Picardie à avoir signé une convention avec le Réseau Sport Santé Bien être (Picardie en forme) pour lutter contre l'obésité, le diabète, et les maladies cardiovasculaires. Pour cela, elle envisage de baliser les sentes de la ville et les circuits de randonnées.

Cette action se fera en partenariat avec l'Association des Randonneurs Pédestres du Sud de l'Aisne (ARPSA) affiliée à la FFR et labélisée « Picardie en Forme », dans une volonté d'encourager la population à la pratique d'une activité physique, de découvrir la ville et ses environs autrement.

Afin de mener ce projet à bien, la Ville sollicite l'obtention de fonds LEADER à hauteur de 3 330,98 € HT, soit 44% de la somme totale de 7 570,41 € HT pour aider à la remise en état de cette signalétique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des fonds LEADER, ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

### **Classement au titre des Monuments historiques du tableau « Le Baptême du Christ »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors de sa séance du 21 octobre 2014, la Commission nationale des Monuments historiques a émis un avis favorable au classement du tableau « Le Baptême du Christ », au regard de son grand intérêt historique et artistique.

Cette œuvre du peintre Joseph VIVIEN (1657-1734), élève de LE BRUN, est conservée dans l'Eglise Saint Crépin et appartient à la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le classement au titre des monuments historiques du tableau « Le Baptême du Christ », conservée dans l'Eglise Saint Crépin.

### **Répartition des frais de déplacements jeunes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'aider les clubs sportifs pour les frais de déplacements jeunes, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 4 décembre 2014, a proposé la répartition suivante :

Athlétic Club de Château-Thierry	2 200,00 €
Avant-Garde Gymnastique	200,00 €
Aviron Château-Thierry 02	300,00 €
Boxe Thaïlandaise	200,00 €
Château-Thierry Escalade	200,00 €
Château-Thierry Basket-Ball	1 500,00 €
Château-Thierry Football Club	5 800,00 €
Château-Thierry Natation	3 500,00 €
Château-Thierry Volley-Ball	850,00 €
Echecs La Petite « A »	200,00 €
Etoile Cycliste de Château-Thierry	600,00 €
Golf du Val Secret	200,00 €
International Espoir Club	5 800,00 €
Judo Club Château-Thierry	600,00 €
Omois Canoë-Kayak	200,00 €
Tennis de Table de Château-Thierry	250,00 €
Tir « Le Mousquet »	200,00 €
Twirling Club de l'Omois	200,00 €

Avec 32 suffrages pour et une non participation au vote (M. FRERE),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les frais de déplacement de 23 000 € aux clubs, selon la répartition précitée.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

### **Répartition de l'aide aux clubs sportifs employant un salarié**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du budget primitif, une somme de 48 000 € a été votée pour attribuer une aide financière aux clubs sportifs qui emploient un salarié.

La Commission des Sports, réunie en séance le 4 décembre 2014, propose d'attribuer le solde de la subvention au prorata du temps de présence des salariés.

Par délibération en date du 16 juin 2014, un acompte de 24 000 € a été versé au premier semestre.

Avec 32 suffrages pour et une non participation au vote (M. FRERE),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

FOOTBALL CTFC	4 000 €
NATATION	4 000 €
TENNIS	4 000 €
BASKET	4 000 €
FOOTBALL IEC	4 000 €
TENNIS DE TABLE	4 000 €
<b>Total</b>	<b>24 000 €</b>

### **Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la demande d'aide exceptionnelle d'un club sportif, une somme étant réservée à cet effet, la Commission des Sports, réunie en séance le 4 décembre 2014, propose de répondre favorablement à la requête de l'AS Golf du Val Secret.

Avec 31 suffrages pour et 2 abstentions (Mme ARISTEE et M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'AS Golf du Val Secret une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €

### **Convention de services partagés avec la CCRCT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 14 décembre 2010, le conseil municipal approuvait la signature d'une convention de mise à disposition des services à la CCRCT.

Le renouvellement de cette convention est nécessaire. Elle permet un mise en commun de personnel et de matériel entre les 2 collectivités, avec pour objectif une meilleure organisation des services.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de services partagés avec la CCRCT.

Le Maire

J. KRABAL

